

# Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trélou-Sur-Marne, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Daniel GIRARDIN, Karine FOURCART, Jérémy DAVESNE, Séverine ROSSION, Frédéric JACQUELIN, Brunella GEERAERT, Sandrine LEGER, Fabien LECLERC, Aurélie LAFROGNE, Jean-Claude OLIVIER, Xavier FOURCART, Emmanuel LOYAUX, Séverine OLIVIER, Julien HERAULT.

Absents excusés et représentés :

Absente excusée : Valérie VUATTIER.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jérémy DAVESNE

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

### Ordre du jour :

- o Création d'emploi permanent : Adjoint Technique territorial en CDD
- o Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue : demande de modification

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Création d'emploi permanent : Adjoint Technique territorial en CDD**

Délibération N°2023-09-27-01

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir des emplois permanents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique,

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35H00 Hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :
  - Entretien des locaux communaux
  - Entretien de l'espace public

Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article L 332-8 3° du CGFP.

- Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoint Techniques territoriaux

- Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTE

**Pour : 14**

**2°) Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue : demande de modification**  
Délibération N°2023-09-27-02

**Le Maire, informe Le Conseil Municipal :**

La Mairie ayant reçu une demande d'aménagement de deux terrains au hameau de CHASSINS cadastré C 3253 et C 3314 en zone du plan de prévention des risques inondation coulées de boue (PPRICB).

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure auprès des services de la DDT de l'Aisne service environnement unité prévention des risques afin d'envisager la modification de ce plan de prévention des risques inondations coulées de boue (PPRICB) de la commune de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne approuvé le 30 mai 2012.  
Cette modification porte uniquement sur la cartographie du zonage concernant le hameau de CHASSINS pour se substituer à la procédure approuvée en 2012, tout en conservant les autres prescriptions.

Monsieur Emmanuel LOYAUX, propriétaire d'une des deux parcelles, ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du Plan de Prévention des Risques Inondations Coulées de Boue (PPRICB).

VOTE **Pour : 13**

Question diverse :

- Machine à pain : le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'installation d'une deuxième machine à pain.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 H 30.

A Trélou-sur-Marne, 29 septembre 2023

Le Maire  
Daniel GIRARDIN



Le secrétaire de séance  
Jérémy DAVESNE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jérémy Davesne.